



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON LONG DUREE QUARTIER ST JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 08/10/2026 de Mme DOMERGUE ANNE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme DOMERGUE ANNE – 36 Avenue de Montpellier – 34680 ST GEORGES D'ORQUES, est autorisée à stationner un camion de livraison à l'endroit suivant :

- En face du n°10 Quartier ST JACQUES

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit devant les numéros 8, 10, 12, 15 et 17 Quartier St Jacques,
La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 16 octobre 2026 et le lundi 19 octobre 2026,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 08 octobre 2026

P.O. Le Maire



Didier MICHEL

P. ZIMMERMAN